



## Résiliation contrat orange suite à la hausse de la tva

Par **véronique tanneau**, le **29/01/2011 à 16:36**

Bonjour,  
je souhaiterai savoir s'il est possible de résilier son abonnement de portable orange si on est pas d'accord pour une hausse de la TVA et est ce que cela marche pour tout les forfaits, y compris les forfaits bloquer et que faut il faire pour cela. Merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **29/01/2011 à 16:42**

Si le tarif de votre abonnement augmente, vous pouvez résilier.

Par **véronique tanneau**, le **29/01/2011 à 16:49**

oui le tarif augmente du fait de la hausse de la TVA je leur ai envoyé un courrier recommandé avec AR leur disant que je voulais résilier mon contrat car je n'étais pas d'accord avec cette hausse, je n'ai pas eu de réponse, pour le moment.

Par **véronique tanneau**, le **29/01/2011 à 17:28**

je fais suite a mon dernier message, j'ai essayé d'appeler orange pour savoir pourquoi ils

n'avaient pas répondu à mon recommandé mais pas moyen de les avoir, comme ma dernière facture a été réjeter la seule chose que je peut faire par téléphone c'est payer car ils ont couper mon téléphone, ils ne perdent pas de temps seulement 3 semaines de retard et hop on coupe tout sans prevenir, donc si je peux résillier mon contrat avec eux à cause de cette hausse merci de me donner la marche à suivre car j'ai envoyer mon courrier recommandé il y a plusieurs semaine et j'ai reçu l'accusé de reception, alors que dois je faire merci de votre réponse.

Par **mimi493**, le **29/01/2011 à 17:47**

Si, après la hausse, vous avez envoyé votre courrier de résiliation en LRAR, vous avez résilié, c'est fini. Révoquez l'autorisation de prélèvement.

Si Orange continue à vous prélever l'abonnement, plaignez-vous à la DGCCRF

Par **véronique tanneau**, le **30/01/2011 à 11:25**

je fais suite à mes questions d'hier car mon fils est dans le même cas que moi, lui il a téléphoné à orange pour cette résiliation après avoir envoyé aussi son courrier recommandé, on lui à répondu que son forfait n'était pas concerné alors qu'il a bien reçu une lettre, a savoir que sur les courrier il n'y a n'y numéro de client ni numéro de la ligne, mon fils ayant plusieurs ligne orange, on ne sais pas a quel forfait ça correspond, orange a répondu que seul les forfaits avec la télé étaient concerné, donc on ne sais pas quoi faire. Merci de votre réponse.Véronique

Par **véronique tanneau**, le **12/02/2011 à 11:39**

je reviens sur le sujet de l'augmentation d'orange suite à la TVA, orange m'a répondu il y a quelques semaines 2 je crois, pour me dire qu'il avait enregistré ma demande de résillieation en date du 14 janvier mais que comme ma dernière facture avait été impayé, il fallait d'abord payer et après les recontacter. C'est ce que j'ai fait lundi, j'ai payer et posée la question de la resiliation, on m'a répondu que la hausse avait été annulée, et que comme je n'étais pas à jour dans mes facture au moment de la lettre recommandée, ils ne pouvais en tenir compte que de toute façon j'allais recevoir un courrier m'entionnant l'annulation de cette hausse que je n'ai pas encore reçu. Merci de votre réponse. Véronique

Par **Gudulette**, le **05/03/2011 à 12:11**

Ils n'ont pas le droit (légalement - voir site Que choisir") de refuser une résiliation pour faute de non paiement de facture.

Il m'a été dit par contre que les forfaits ne pouvaient être résiliés qu'à partir du 01 février 2011, date de mise en place de la hausse.

Pour les mobiles (sauf offre Open qui fonctionne comme internet), vu que Orange finalement

prend en charge la hausse de la TVA depuis le 07 février 211 (environ - date exacte à vérifier), les clients ne pouvaient résilier leur ligne que du 01 février 2011 au 07 février 2011.